
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur KISSOUEMOT Florent,
Professeur de Lycée Technique de 5° échelon
des cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement).-

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

LE PREMIER MINISTRE, 

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.2.84 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certain-
es dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30.1.59 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonction-
naires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BJ du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n°
64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

10

(/u le décret n° 82/653/MTPS.DGTFP.DFP du 7.7.82 portant reclassement et nomination de certains Professeurs Techniques Adjoints de Lycée des cadres des Services Sociaux (Enseignement) en tête BALOSSA Pierre ;
 (/u les arrêtés de promotion n°s : - 3183/MEN.DPAA du 6.6.81
 - 103/MEN.DGAS.DPAA du 13.1.84 ;
 (/u le décret n° 84/040/MEN.DGAS.DPAA du 12.1.84 portant promotion des Professeurs de Lycée Technique au titre de l'année 1983 ;
 (/u la lettre n° 233/MEN.DGAS.DPAA du 8.3.84 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : La situation administrative de Monsieur KISSOUEMOT Florent, Professeur de Lycée de 5° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée Technique du 1er Mai à Brazzaville est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A hiérarchie II</u>
Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 6° échelon indice 1090 p/c du 25.9.79 (arrêté n° 3183/MEN.DPAA.SP du 6.6.81).	Promu Professeur Technique Adjoint de 7° échelon indice 1180 p/c du 25.9.81.
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
Titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles Option : Fabrication Mécanique délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur de Lycée Technique de 4° échelon, indice 1410 p/c du 1.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé (décret n° 82/653/MTPS.DGTFP.DFP du 7.7.82).	Titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles Option : Fabrication Mécanique délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur de Lycée Technique de 5° échelon, indice 1240 p/c du 1.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982. ACC = néant.
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	Promu au 6° échelon, indice 1400 p/c du 1.10.83.
Promu Professeur Technique Adjoint de 7° échelon, indice 1180 p/c du 25.9.81 (arrêté 103/MEN.DGAS.DPAA du 13.1.84).	X X X X
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	
Promu Professeur de Lycée de 5° échelon indice 1240 p/c du 1.10.83 (décret 84/040/MEN/DGAS/DPAA du 12.1.84).	

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 11 FÉVRIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail,
de l'Emploi, de la
Reforme de la Fonction
Publique et de la Prévo-
yance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI./-

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTFP. DFP. 3
- MEN. 3
- DGB. 3
- DOSSIER. 3
- DCF. 1
- INTERESSE. 1
- SGCM/BC. 2./-